**DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES** 

# RELÈVEMENT DE LA VITESSE MAXIMALE AUTORISÉE À 90 KM/H SUR LE RÉSEAU DÉPARTEMENTAL

**Dossier de presse** 

15 janvier 2020

## Le relèvement à 90 km/h : une décision de bon sens.

En prenant une décision brutale et non concertée de passer l'ensemble du réseau routier à 80 km/h, le Premier ministre s'est heurté au rejet massif de cette mesure par la population qui ne disposait alors d'aucun élément scientifique et rigoureux pour justifier ce choix.

Ce mécontentement s'est très largement exprimé dans les territoires ruraux qui ont subi cette mesure comme une nouvelle marque de mépris à l'égard de leur vie quotidienne, soumise à des déplacements souvent nombreux et longs rendus pénibles, à l'opposé des mobilités urbaines organisées et accessibles.

L'absence de critères scientifiques et de conclusion sur les deux expérimentations qui auraient pu permettre de justifier cette mesure rend peu crédibles aujourd'hui les premiers éléments d'analyse sur ses effets au regard de l'accidentalité relevée ces 18 derniers mois. En Deux-Sèvres, force est de constater que le bilan est dramatiquement mauvais :

- 37 tués en 2019 contre 28 en 2017 et 23 en 2018
- 213 accidents corporels en 2019 contre 214 en 2017 et 190 en 2018.

A l'évidence, il n'y a pas d'effet direct de cette mesure sur le nombre d'accidents et de victimes.

L'analyse de l'accidentologie montre que dans bien des cas plusieurs facteurs sont associés à la réalisation de l'accident et que la vitesse n'est pas forcément l'élément déterminant. Les comportements dangereux, l'alcool, les stupéfiants, le non respect des priorités et les inattentions, constituent autant de facteurs fréquemment constatés.

Aussi, en s'appuyant sur une étude sérieuse, élaborée avec les indicateurs de l'Etat pour son réseau routier national, le Département est pleinement convaincu qu'une partie de son réseau départemental peut bénéficier d'un relèvement de la vitesse maximale autorisée à 90 km/h, sans que les conditions de sécurité des usagers de la route ne soient dégradées.

Bien au contraire, en marquant une différence nette entre les secteurs roulants à 90 km/h et les zones de franchissement de carrefours ou de hameau pour lesquels la vitesse sera abaissée à 70 km/h, le Département renforce la lisibilité et la cohérence de la réglementation sur les grands itinéraires deuxsévriens.

Le Département fait ainsi le choix de relever la vitesse à 90 km/h pour environ 246 km sur les 4000 km qu'il gère, pour permettre aux Deux-Sévriens d'améliorer leurs conditions de déplacement sur le réseau principal tout en bénéficiant de bonnes conditions de sécurité.

# PRÉSENTATION DU RÉSEAU CONCERNÉ PAR LE RELÈVEMENT DE LA VITESSE MAXIMALE AUTORISÉE À 90 KM/H

# > 246,771 Km rétablis à 90 Km/h

#### VMA 90 - DISTANCES ET MESURES

CLASSEMENT	RD	De	Α	Nb Voies	Distance (m)	Mesures ponctuelles
SEV	RD 938	St Martin de Sanzay	Ste Verge	3	8 244	-
SEV	RD 938	Thouars Sud	Luzay Nord	3	3 444	Carrefour D 172 à 70 km/h
SEV	RD 938	Boucoeur	Maucarrière	3	9 762	Carrefours D147 et D 170 à 70km/h
SEV	RD 938	Maucarrière	Verrine	3	8 664	Carrefour D 46 à 70 km/h
SEV	RD 938	Verrine	Parthenay Nord	2	4 409	
SEV	RD 743	Parthenay Nord	Monplaisir	3	23 576	
SEV	RD 743	Monplaisir	Echiré – Le Luc	3	12 778	Approche du giratoire de Monplaisir à 70km/h
SEV	RD 948	Niort – Aérodrome	Celles-sur-Belle Ouest	3	15 469	
SEV	RD 948	Celles-sur-Belle Ouest	Melle Ouest	3	8 016	

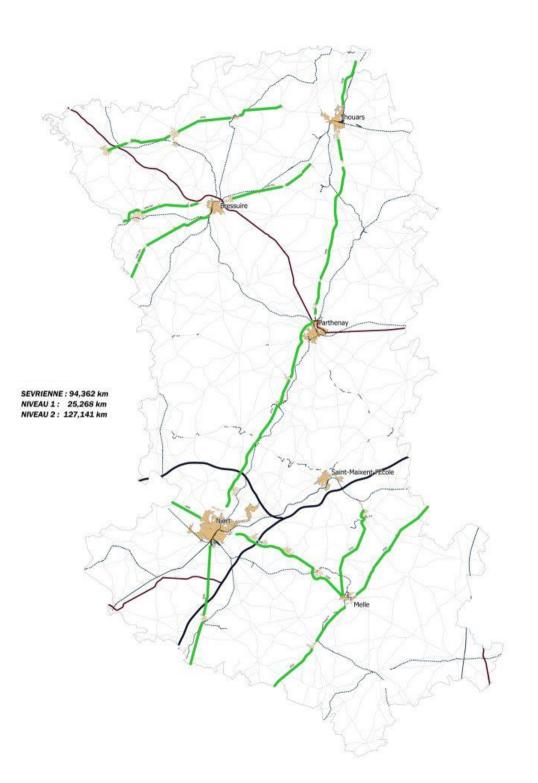
#### TOTAL 1 : SEVRIENNE 94 362

CLASSEMENT	RD	De	Α	Nb Voies	Distance (m)	Mesures ponctuelles
Niv. 1	RD 648	Vendée	Niort Ouest	2	5 413	
Niv. 1	RD 650	Charente-Maritime	Beauvoir-sur-Niort	2	7 683	
Niv. 1	RD 650	Beauvoir-sur-Niort	Niort Sud	2	12 172	

#### TOTAL 2 : AUTRES AXES NIVEAU 1 25 268

CLASSEMENT	RD	De	Α	Nb Voies	Distance (m)	Mesures ponctuelles
Niv. 2	RD 950	Charente-Maritime	Brioux-sur-Boutonne	2	9 361	
Niv. 2	RD 950	Brioux-sur-Boutonne	Melle Sud	2	7 843	
Niv. 2	RD 950	St Léger de la M	Vienne	2	20 483	
Niv. 2	RD 737	St Martin-lès-Melle	La Mothe-Saint-Heray	2	17 487	
Niv. 2	RD 960 Bis	Vendée	Cerizay (RD 744)	2	3 243	
Niv. 2	RD 960 Bis	Cerizay (RD 744)	Cerizay (Agglomération)	2	685	
Niv. 2	RD 960 Bis	Cerizay (Agglomération)	Cirières	2	2 768	
Niv. 2	RD 960 Bis	Cirières	Breuil Chaussée	2	5 047	
Niv. 2	RD 960 Bis	Breuil Chaussée	RD 149 bis	2	1 100	
Niv. 2	RD 759	Mauléon	Les Aubiers	2	10 297	
Niv. 2	RD 759	Les Aubiers	Argenton les Vallées	2	9 584	
Niv. 2	RD 759	Argenton les Vallées	Massais	2	7 762	
Niv. 2	RD 938 ter	Vendée	La Forêt Sur Sèvre	2	5 298	
Niv. 2	RD 938 ter	La Forêt Sur Sèvre	Bressuire (D 149 bis)	2	12 751	
Niv. 2	RD 938 ter	Sainte Gemme	Saint Porchaire	2	13 435	

TOTAL 3 : AXES NIVEAU 2 127 141



## LA MÉTHODOLOGIE EMPLOYÉE PAR LE DÉPARTEMENT POUR DÉTERMINER LES SECTIONS POUVANT FAIRE L'OBJET D'UN RELÈVEMENT DE LA VITESSE MAXIMALE AUTORISÉE

Les services de l'Etat (Service d'études techniques des routes et autoroutes, devenu CEREMA) ont produit des guides méthodologiques nationaux dans le cadre de la démarche SURE (Sécurité des Usagers sur les Routes Existantes). En particulier, un guide a été publié sur l'étude d'enjeux de sécurité routière pour la hiérarchisation des itinéraires.

Il s'agit en particulier d'identifier les itinéraires, ou plus particulièrement des sections de ces derniers sur lesquelles il convient d'intervenir en priorité.

Ainsi, en comparant les indicateurs avec des valeurs établies au niveau national sur un même type de réseau, des sections à risque anormal peuvent être déterminées. Sur les sections à risque anormal, il n'est pas envisagé de relever la vitesse maximale autorisée.

La démarche permet surtout d'identifier les sections de route à enjeu plus faible que la moyenne au regard de ces indicateurs d'insécurité

La démarche spécifique a donc consisté à :

- Exploiter le fichier accidents de l'Etat : Bulletins d'Analyse des Accidents Corporels (BAAC) ;
- Déterminer le réseau d'étude et les sections concernées ;
- Produire les indicateurs de taux d'accidents et de densité d'accidents pour assurer la comparaison ;
- Qualifier les enjeux de sécurité par sections ;
- Établir les propositions et les mesures d'accompagnement.

Pour ce faire, une analyse croisée multifactorielle des indicateurs de risques à été réalisée, conformément aux pratiques nationales, afin d'établir une hiérarchisation des niveaux de risque sur les routes départementales.

# L'ANALYSE CROISÉE DES INDICATEURS DE RISQUES

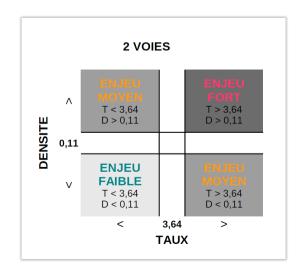
Pour qualifier les enjeux de risque des sections étudiées, les indicateurs locaux sont donc comparés de façon croisée aux valeurs nationales (définitions données en annexe):

Indicateurs nationaux d'accidents (routes nationales à chaussée unique de rase campagne) publiés en avril 2018, sur la base des données 2013 / 2015

3 voies : Taux d'accidents T=3,76 et Densité d'accidents D=0,16 2 voies : Taux d'accidents T=3,64 et Densité d'accidents D=0,11

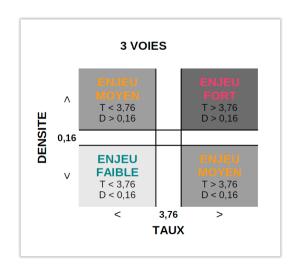
### ANALYSE CROISEE DU TAUX D'ACCIDENTS ET DE LA DENSITE D'ACCIDENTS POUR UNE 2 VOIES

L'appréciation des enjeux (faible, moyen, fort) s'opère donc suivant le diagramme suivant



### ANALYSE CROISEE DU TAUX D'ACCIDENTS ET DE LA DENSITE D'ACCIDENTS POUR UNE 3 VOIES

Ce diagramme pour une 3 voies est le suivant



# LE RÉSEAU DÉPARTEMENTAL ÉTUDIÉ

Le réseau routier départemental est étendu sur plus de 4000 kilomètres mais l'importance, le trafic et les caractéristiques techniques des différentes voies sont très variables. Les routes sont donc classées en trois niveaux.

Le niveau 1 est constitué historiquement de la Sévrienne (Thouars-Parthenay-Niort-Melle-Sauzé-Vaussais comportant des sections à 3 voies complété en 2006 par les routes nationales d'intérêt local transférées au Département.

Le niveau 2 relie les principales agglomérations entre elles.

Le niveau 3 regroupe les autres routes départementales.

Les accidents impliquant une route départementale représentent en moyenne 40 % des accidents corporels (80 accidents annuels). Sur le réseau de niveau 3, cette insécurité est particulièrement diffuse et ne permet pas d'établir des comparaisons.

### L'étude porte donc sur le réseau de :

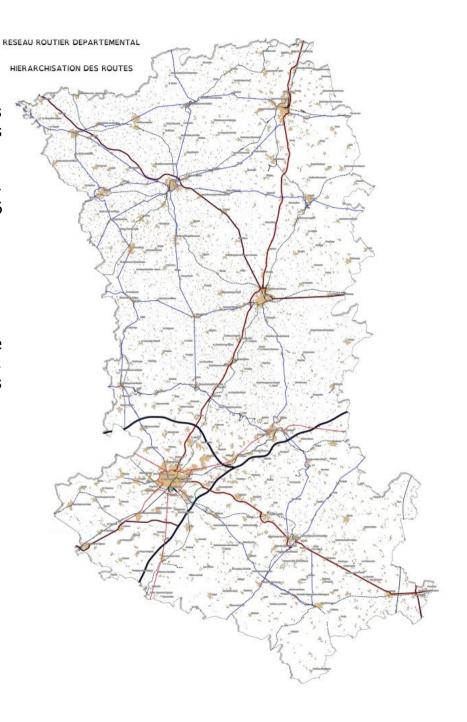
Niveau 1 – Armature – La Sévrienne 149 km

Niveau 1 – Autres axes 92 km

Niveau 2 553 km

### Soit environ, 794 km de voie, dont 140 km en agglomération.

Seules les sections <u>en dehors des enveloppes de l'urbain bâti</u> font l'objet d'une étude d'accidentalité.



## LE RÉSEAU DÉPARTEMENTAL CLASSÉ " À ENJEU FAIBLE "

Sur les 794 km de voies analysées, l'étude d'accidentalité ayant permis d'identifier toutes les sections avec des enjeux faibles d'insécurité

C'est à partir de ce réseau constitué de sections à risques faibles, d'un linéaire total de 359,431 km, que le Département a retenu les potentialités de relèvement de la vitesse maximale autorisée à 90 km/h.

En privilégiant la **logique d'itinéraire continu**, afin d'éviter les changements successifs de vitesse maximales autorisées sur un même trajet, **le réseau retenu pour bénéficier du relèvement à 90 km/h est fixé à 246,771 km.** 

Sur ces sections qui seront rétablies à 90 km/h, il existe des traverses de hameau et certains carrefours repérés comme étant sensibles. Pour ces secteurs spécifiques, le Département fait le choix d'abaisser la vitesse maximale autorisée à 70 km/h afin d'améliorer les conditions de sécurité.

